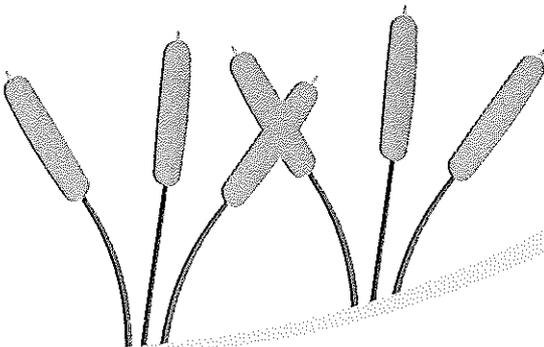


Saint-André des Eaux



Bulletin Municipal



N° 48
Juillet 2007

EDITORIAL

Le premier semestre de cette année 2007 a été marqué par une période électorale active, où la mobilisation des électeurs a été totale, particulièrement lors de l'élection présidentielle.

Nous pouvons tous nous réjouir de cette forte participation, synonyme d'une victoire de la démocratie.

Celle-ci s'est exprimée pour un choix de société à ces différents scrutins. Ce débat qui n'est pas clos, peut à mon avis se résumer en deux mots ; quel bon équilibre faut-il trouver entre la rémunération du travail et la rémunération des actionnaires dans notre société pour une juste et honnête répartition de la production et de la richesse dans notre pays ?

Dans ce débat, la Bretagne où il fait bon vivre, s'est particularisée dans ce choix, ce n'est pas un hasard, j'y vois un bon signe et un heureux présage pour les années à venir.

Comme beaucoup d'élus, je souhaite que soient conservés des services publics pour tous, sur tout le territoire, c'est un sujet sur lequel les futurs candidats aux tout prochains scrutins municipaux devront se préoccuper réellement si nous voulons maintenir la vie de nos communes rurales.

L'activité de notre Conseil Municipal, en ce début d'année, s'est traduite par l'approbation, enfin définitive, de notre carte communale par l'autorité préfectorale.

Les zones pouvant être urbanisées sont désormais précisées sur le plan (voir page suivante).

L'étude des zones humides de la commune est également terminée et approuvée par le Conseil Municipal.

Le dossier de la salle multifonctions que nous souhaitons réaliser dans l'ancienne école des Rainettes, est maintenant bien engagé. Il nous reste à obtenir des aides et un financement nécessaire pour que le taux de fiscalité soit acceptable pour la commune.

Sur le plan intercommunal, la construction du centre nautique de Bétineuc sera terminée à la fin de l'été.

Plan d'eau de Bétineuc : pour agrémenter le site, le Conseil Général a souhaité mettre en place un parcours sportif qui sera complété dès le mois de septembre par une reprise des revêtements (sablage du sentier le long de la Rance et des parkings).

En conclusion, je souhaite une pleine réussite de notre fête communale dimanche 5 août en vous encourageant tous à y participer pleinement,

Bonnes vacances et beau mois d'août.

Robert NOGUES

Conseil Municipal

**Séance du 22 février 2007
à 20 heures 30**

Présents : MM. NOGUES R., RENAULT J., COMMEUREUC M., FEUDE Y, AUBRY A.,
MANCHON A., Mme MAUFFRAIS M.C., Mlle CHAUVEL C.

Absents excusés : MM. GROSSET J. C., BLOUTIN M., GUIDE P.,

Secrétaire de séance : CHAUVEL Chrystel

Objet : Approbation du compte administratif

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2006

Résultat de fonctionnement

* résultat de l'exercice :	22 784.27 €
* résultats reportés :	20 144.16 €
excédent de fonctionnement :	42 928.43 €

Résultat d'investissement :

* excédent de l'exercice :	1 704.62 €
* déficit reporté :	20 235.09 €
Déficit d'investissement :	18 530.47 €

Résultat de clôture : 24 397.96 €

Objet : Route de la DESVRIE

Le maire fait part au conseil municipal de la demande de goudronnage de la route de la DESVRIE faite par M. DUMONCAY. Il rappelle que la commune avait inclus cette route dans son programme de goudronnage en 2005, mais celui-ci étant trop important cette route avait été reportée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de réaliser le goudronnage de cette route cette année et d'inscrire la dépense au budget primitif

Objet : approbation de la carte communale

Le Maire présente le projet de carte communale tel qu'il a été revu par la commission, suite au retour du dossier par les services de l'état.

Le Conseil Municipal :

- Vu la SRU N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret N° 2001-260 du 27 mars 2001
- Vu la loi UH du 2 Juillet 2003
- Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L 124-1 à L 124-4
- Vu la délibération en date du 20 septembre 2004 prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune de ST ANDRE DES EAUX
- Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2006 soumettant le projet de carte communale à enquête publique
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur formulées dans son rapport du 12 Juin 2006

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 124- 8 du Code de l'Urbanisme

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

- * décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.
- * dit que la présente délibération sera transmise pour approbation à M. le Préfet
- * dit que la présente délibération et l'arrêté préfectoral correspondant seront affichés pendant un mois en mairie
- * dit qu'une mention de cet affichage sera insérée dans le journal « Ouest France » du département
- * dit que la carte communale produise ses effets juridiques après accomplissement des formalités précitées.

Objet : révision des loyers

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'augmenter les loyers suivant la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié le 12 janvier 2007 soit 3.19%. Ils sont fixé comme suit :

Au 1^{er} février :

Logement des écoles (BUGEAUD) : 331.20 €

Loyer logement extrémité mairie (MORFOUACE) : 258.35 €

Au 1^{er} mars :

Loyer logement étage (TOSTIVINT) : 441.60 €

Séance du 29 mars 2007 à 20 heures 30

Présents : MM. NOGUES R., GROSSET J. C., RENAULT J., MANCHON A., COMMEUREUC M., FEUDE Y., Mme MAUFFRAIS M.C., Mlle CHAUVEL C.

Absents excusés : MM. BLOUTIN M., GUIDE P., AUBRY A.,

Secrétaire de séance : MAUFFRAIS M.C

Objet : Vote des taux

Le maire propose cette année d'augmenter les taux des différentes taxes de 5% afin d'harmoniser le budget communal avec les différentes augmentations de charges dues notamment au syndicat d'école qui a recruté une personne pour la garderie et la cantine au QUIOU et d'autre part à la construction d'un bâtiment pour le syndicat mixte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide (7 voix pour et une contre) d'augmenter les taux des 3 taxes de 5% pour l'année 2007

Les taux fixés sont les suivants :

Taxe d'habitation : 14.68%

Foncier Bâti : 17.25 %

Foncier Non Bâti : 72.62 %

Objet : création de routes derrière l'église

Le maire rappelle au conseil qu'il a été décidé d'élargir les chemins situés au nord ouest de l'église afin d'aménager une route pour desservir les terrains constructibles que la commune a inclus dans l'élaboration de sa carte communale.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré demande au maire de monter un dossier de demande de subvention auprès du conseil général dans le cadre des aides aux petites communes pour la création de voies nouvelles (rectification et élargissement)

Objet : goudronnage route de la DESVRIE

Le maire rappelle au conseil que lors de la dernière réunion, il a été décidé la remise en état cette année de la route de « la Desvrie ». Des devis sont demandés aux entrepreneurs.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré demande au maire de monter un dossier de demande de subvention auprès du conseil général pour la remise en état de la route de la « Desvrie » au titre de sa politique d'aide aux communes pour l'entretien de la voirie.

Séance du 6 juin 2007 à 20 heures 30

Présents : MM. NOGUES R., RENAULT J., COMMEUREUC M., BLOUTIN M., GROSSET J. C., AUBRY A., FEUDE Y., MANCHON A., Mme MAUFFRAIS M.C., Mlle CHAUVEL C.

Absent excusé : M., GUIDE P.,

Secrétaire de séance : MAUFFRAIS M.C

Objet : goudronnage Route de la DESVRIE et empierrement chemin d'accès à la prairie
Choix de l'entreprise

Le conseil municipal étudie les devis établis par l'entreprise ME NARD et l'entreprise PIRON pour le goudronnage de la Route de la DESVRIE et l'empierrement du chemin d'accès à la prairie. Le Conseil Municipal décide de ne pas tenir compte de la pose de buses car les longueurs prises en compte sur le devis sont différentes.

Les devis présentés pour le **goudronnage** s'élève à :
6 498.82 € H.T pour l'entreprise PIRON en excluant le busage
4 732.20 € H.T pour l'entreprise MENARD soit une différence de 1 766.62 € HT

Les devis présentés **pour l'empierrement du chemin d'accès** s'élèvent à :
1 251.90 € H.T. pour l'entreprise PIRON
708 € H.T. pour l'entreprise MENARD soit une différence de 543.90 € H.T.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise MENARD pour l'ensemble des travaux.

Objet : suppression de régies : Cantine scolaire, garderie et Camping

Le maire indique au conseil municipal que des régies avaient été créées pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire, de la garderie et de l'aire naturelle de camping,

Il rappelle que depuis la suppression de l'école, et le regroupement en syndicat, la cantine scolaire est gérée par la commune du QUIOU, la garderie périscolaire par le syndicat de l'école et l'aire naturelle avait été transférée à la Communauté de communes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de supprimer ces régies

Objet : souscription du livre « PLOUASNE »

30 membres de l'association « La vie à PLOUASNE avant 1950 » ont écrit collectivement le livre « **PLOUASNE, histoire et vie quotidienne, mémoires et témoignages du temps passé** ». Celui-ci nous est proposé au prix de 32 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'acquisition d'un exemplaire de ce livre.

Objet : vote des subventions

Le conseil municipal vote les subventions suivantes :

AFO Bat 22	40 €
Chambre des métiers de ST BRIEUC	20 €

Objet : Commissaire enquêteur

Le conseil municipal décide de nommer M. CARRE Eugène commissaire enquêteur pour la réalisation des enquêtes publiques relatives à l'aliénation du délaissé de chemin à la « Lindais » et d'un chemin au « Rocher ».

Séance du 10 juillet 2007

à 20 heures 30

Présents : MM. NOGUES R., RENAULT J., AUBRY A., FEUDE Y., MANCHON A., Mme MAUFFRAIS M.C.,

Absents excusés : MM. COMMEUREUC M., BLOUTIN M., GUIDE P., GROSSET J. C., Mlle CHAUVEL C.

Secrétaire de séance : MAUFFRAIS M.C

Objet : Aliénation d'un chemin communal au Rocher

Le maire rappelle au conseil municipal que la portion de chemin située entre la maison de M. NOGUES Claude cadastrée section A 1077 et la parcelle cadastrée section A 700, n'est plus en service. Il précise que la voie communale du « Hamçout » a été rectifiée vers l'année 1965 et que M. NOGUES Claude avait cédé du terrain pour sa rectification. Les bornages et les actes officiels n'ont pas été réalisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- * de faire mesurer ce chemin ainsi que l'emprise de voie communale actuelle
- * d'aliéner la portion de chemin communal situé derrière cher M. NOGUES Claude entre les parcelles cadastrées section N° 1077 et A 700
- * de soumettre à enquête publique le projet d'aliénation de chemin

Objet : Autorisations des actes relatifs à l'occupation du sol
Instruction confiée à la DDE

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en application à partir du 1^{er} Octobre 2007 d'une réforme importante des autorisations de construire, issue de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et des décrets de 2006 et 2007 pris pour son application .

Monsieur le maire rappelle également :

- * qu'il délivre au nom de la commune, les autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels il est compétent
- * que l'instruction de ces autorisations et de ces actes a été confiée à la Direction Départementale de l'Equipement par convention.

Compte tenu de la mise en application de la nouvelle réforme à partir du 1^{er} Octobre, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la phase instruction.

Il invite le conseil Municipal à délibérer sur cette affaire

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1) **Décide** de confier à la Direction Départementale de l'Équipement, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, conformément à l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme.

2) **Autorise** le maire à signer la convention entre l'état et la commune de ST ANDRE DES EAUX ainsi que toutes pièces se rapportant à cette convention

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'inventaire des zones humides sur la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs de l'inventaire.

La Communauté de communes du Pays d'Evran est intégrée au périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Compte tenu de l'intérêt majeur qu'elles représentent, tant sur le plan de la biodiversité que pour la gestion de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif, le SAGE préconise la protection des zones humides et notamment leur classement dans les documents d'urbanisme des collectivités locales (Loi sur l'Eau de 2004).

- Définitions

De nombreuses définitions des zones humides existent. Dans un contexte réglementaire, il faut faire référence à la définition donnée par la Loi sur l'eau de 1992 : ce sont « *les terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Dans la pratique, le SAGE préconise de caractériser les zones humides en premier lieu par les critères floristiques, puis par la présence d'eau en permanence ou temporairement, et enfin par un sol contenant des indices d'hydromorphie dans les 40 premiers cm du sol.

Parallèlement, le SAGE a préconisé aussi l'inventaire des mares, des plans d'eau et des cours d'eau. Pour les cours d'eau, les critères retenus par le SAGE sont les suivants :

1°) un écoulement indépendant des pluies (écoulement après 8 jours de pluviométrie inférieure à 10mm)

2°) une berge (plus de 10cm entre le fond et le niveau du sol)

3°) un fonds différencié (sable, gravier, vase...) notablement distinct du sol de la parcelle voisine

4°) des organismes inféodés aux milieux aquatiques : crustacés, mollusques, vers, larves d'insectes ou végétaux aquatiques.

S'il y a 3 critères, c'est un cours d'eau.

- Réglementation

La désignation en zones humides implique des contraintes réglementaires :

- *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais : soumis à déclaration ou autorisation*: réglementation nationale (Loi sur l'eau de 1992)

- *Drainage : interdit* en terrains cultivés : réglementation préfectorale (Arrêté de novembre 2005)

- *L'atteinte aux zones humides doit être exceptionnelle* (et limitée, argumentée et accompagnée de mesures compensatoires) : préconisations du SAGE (2004)

Pour les prairies en zone inondable, le retournement est interdit (réglementation préfectorale).

A noter que la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux de février 2005 prévoit dans les zones humides « *d'intérêt environnemental particulier* » (délimitées par décret) de rendre obligatoires certaines pratiques qui pourront bénéficier d'aides compensatoires. Elle prévoit aussi la désignation de zones humides « *stratégiques pour la gestion de l'eau* ». Mais les décrets d'application ne sont toujours pas parus.

Dans les documents d'urbanisme, les zones humides sont généralement classées en N (ou en An).

- **L'inventaire**

C'est la Communauté de Communes du Pays d'Évran qui est le maître d'ouvrage de cet inventaire. Un Comité de Pilotage intercommunal a été constitué le 12 janvier dernier et un cabinet d'études spécialisé en environnement a été désigné, après consultation, pour effectuer l'inventaire.

Celui-ci a été annoncé à plusieurs reprises par voie de presse, les exploitants agricoles ont été prévenus par courrier, un registre d'observations a été mis à la disposition du public en mairie.

Deux passages sur les terrains ont eu lieu, l'un en février-mars pour une première localisation, l'autre en mai-juin afin de vérifier notamment les critères floristiques et prendre en compte les différentes remarques émises.

Le Comité de Pilotage réuni le 22 juin dernier a procédé à l'examen, sous forme de cartes, des propositions de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau. Les dernières observations écrites et orales qui avaient été faites ont été prises en compte et cette cartographie qui est soumise à l'avis des Conseils Municipaux.

- **L'avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes demande au Conseil Municipal de donner cet avis avant le 16 juillet. Les organismes associés à l'inventaire (DDE, DDAF, CLE, Chambre d'Agriculture, Société de pêche) donneront le leur ensuite avant le 30 août.

Une réunion publique de présentation des résultats est prévue le 3 ou le 4 septembre.

Enfin, le Comité de Pilotage se réunira une dernière fois le 14 septembre pour décider des propositions finales à faire aux différents Conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner l'inventaire sur leur commune, tel qu'il est proposé par le Comité de Pilotage réuni le 22 juin dernier.

Après cet examen,

- le Conseil Municipal constate que les parcelles cadastrées numéros section A 1473 et 1474 et A 186, qui sont classées en « risques faibles » sur l'atlas des zones inondables.

- Le conseil municipal fait remarqué qu'elles ne sont pas inondables dans sa partie nord-ouest pour la moitié de la parcelle 1474 et que la 1473 n'est pas inondables en raison de dénivelé qu'il est possible d'être constatés sur le terrain

- le Conseil municipal accepte l'ensemble des aux autres propositions du Comité de Pilotage

Objet : rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'eau potable

Le maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il précise que les ressources proviennent du captage de la « Ville Bézie » en TREFUMEL qui a fourni 379 916 m³. Le Syndicat a importé 3310 m³ au syndicat de Quélaron et en exporté 19 477 m³ au syndicat CAULNES Rance

Le syndicat d'eau distribue l'eau à 2 417 abonnés dont 127 sur la commune et dessert 6167 habitants

La société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages et de leur l'entretien et de la permanence du service.

Les abonnés domestiques ont consommés 135 591 m³ soit en moyenne 60 litres par habitant et par jour, et les abonnés industriels ou gros consommateurs 254 086 m³ (+1.72% par rapport à 2005)

Le rendement du réseau était de 69.90% en 2006 (il était de 68.9% en 2005)

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Un abonné domestique de la commune consommant 120m³ payera 251.79 € en 2007 toutes taxes comprises soit en moyenne 2.10 € le m³ (+2.71% par rapport à 2006).

Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve ce rapport.

Objet : Photocopie - mutualisation de moyens

Le maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes du pays d'EVRAIN met à disposition des mairies le photocopieur couleur.

Dans le cadre de la loi du 13/08/2004 et de l'article 5214-16-1 du code général des Collectivités territoriales, le but est d'effectuer une « mutualisation des moyens matériels »

Une convention doit être signée par le maire avec le Président de la Communauté de communes.

Les prix sont les suivants :

Copie noir et blanc et bichromie	Copie couleur
0.024€	0.1 €

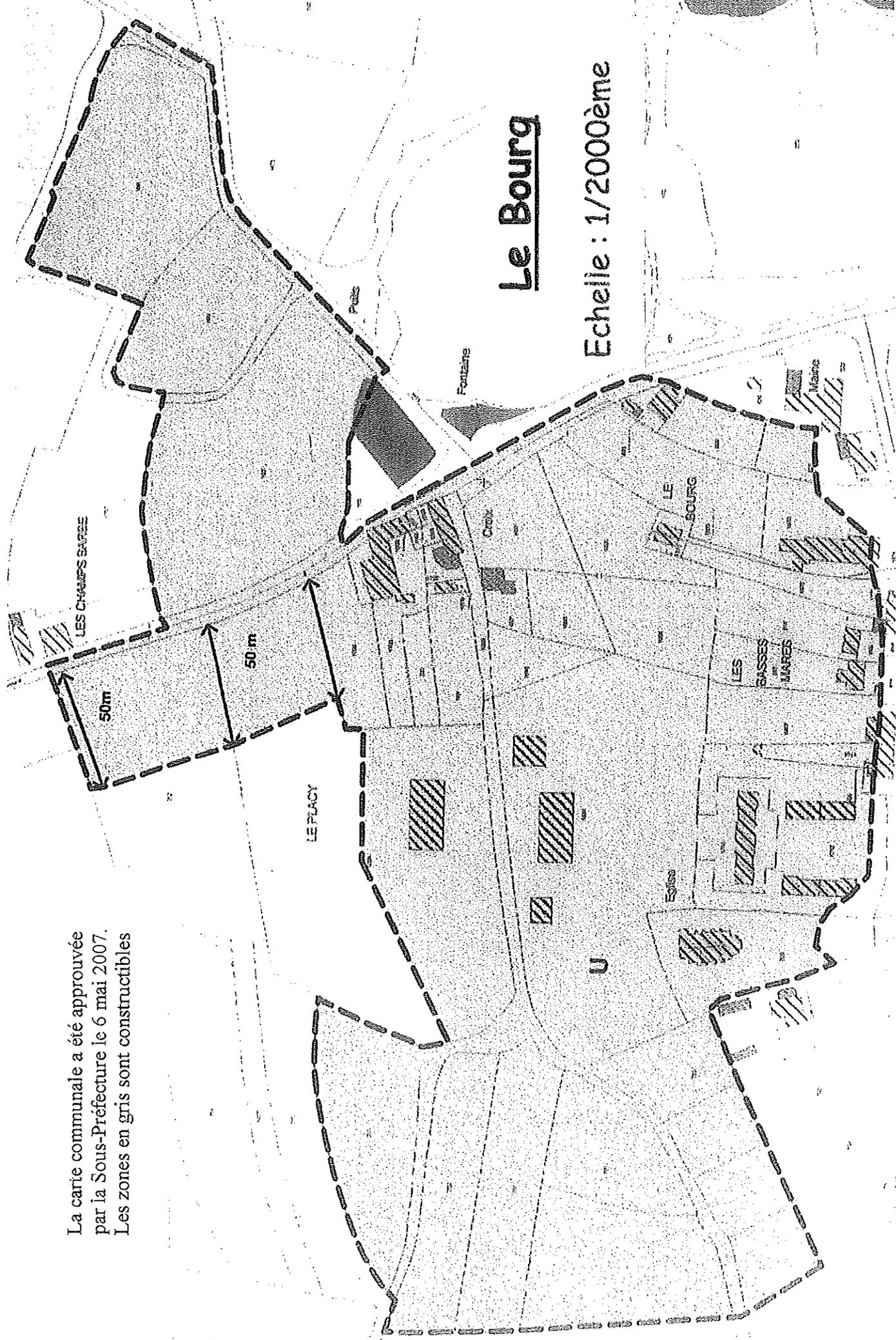
Après en avoir délibéré :

* **Accepte** la proposition faite par la communauté de communes pour l'utilisation de la photocopieuse.

* **Autorise** le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à celle-ci

Carte communale

La carte communale a été approuvée
par la Sous-Préfecture le 6 mai 2007.
Les zones en gris sont constructibles



Le Bourg

Echelle : 1/2000ème



La Gare

Echelle : 1/2000ème



Penhouet

Echelle : 1/2000ème

Les résultats des élections

Elections présidentielles

Scrutin du 22 avril 2007 - 1^{er} tour :

Inscrit : 221

Votants : 198

Exprimés : 192

Olivier BESANCENOT	16	Philippe DEVILLIERS	0
Marie-Georges BUFFET	4	Ségolène ROYAL	71
Gérard SCHIVARDI	4	Frédéric NIHOUS	6
François BAYROU	34	Jean-Marie LE PEN	31
José BOVE	8	Arlette LAGUILLER	3
Dominique VOYNET	1	NICOLAS SARKOZY	27

Scrutin du 6 mai 2007 - 2^{ème} tour :

Inscrit : 221

Votants 198

Exprimés : 192

Nicolas SARKOZY	78
Ségolène ROYAL	114

Elections législatives

Scrutin du 10 juin 2007 - 1^{er} tour

Inscrit : 222

Votants : 160

Exprimés : 158

GUEGUEN PHILIPPE	2	GAUBERT Jean	66
GUERIN Alain	9	DOUCET Marion	9
LETELLIER Ildoko	1	MEHEUST Véronique	3
OLLIVIER Christophe	2	VASPART Michel	42
CROLAIS Anne Marie	8	BOUDOU Anne Marie	7
MARCAIS Tiéphaine	9		

Scrutin du 17 juin 2007 - 2^e tour

Inscrit : 222

Votants : 166

Exprimés : 161

GAUBERT Jean	104
VASPART Michel	57



OUVERTURE et CLÔTURE

de la CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2007 - 2008

ARRETE relatif à L'EXERCICE DE LA CHASSE pour la CAMPAGNE 2007-2008 dans le département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Titre II du LIVRE IV du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2006 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2007 dans le département des Côtes d'Armor
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 15 mai 2007,
VU l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage du 6 juin 2007
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

A R R E T E

ARTICLE 1er

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département des COTES D'ARMOR :

- du dimanche 23 septembre 2007 à 8 heures 30
- au jeudi 28 février 2008 à 17 heures 30

ARTICLE 2 : Chasse du gibier sédentaire

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture spécifique	Dates de clôture spécifique	Conditions spécifiques de chasse	
			GIBIER SEDENTAIRE	
Cerf - Daim	23 septembre 2007	28 février 2008	- Soumis à plan de chasse de droit - Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc	
Chevrenil	1 ^{er} juillet 2007 à 6 h	28 février 2008	- Soumis à plan de chasse de droit - du 1 ^{er} juillet 2007 à la date d'ouverture générale (23 septembre 2007) le chevrenil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif	Tir à balle ou au plomb N° 1 ou 2 de la série de PARIS ou tir à l'arc

GIBIER D'EAU	
En application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales et afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, la chasse de ces espèces est interdite sur le Domaine public maritime de 8 heures à 20 heures durant le mois d'août 2007	
OISEAUX DE PASSAGE	
Bécasse des Bois	La chasse de cette espèce est soumise aux dispositions suivantes de prélèvement maximum autorisé :
	- Prélèvement maximal de 3 bécasses par chasseur, par semaine
	- Prélèvement maximal de 30 bécasses par chasseur sur l'ensemble de la saison
	- Utilisation obligatoire de dispositif de marquage des animaux.
	- Tenue d'un carnet individuel de prélèvement numéroté
	- Renvoi obligatoire du carnet de prélèvement à la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor pour le 15 mars 2008 dernier délai

ARTICLE 5 : Vénérie sous terre

La vénerie sous terre est fixée pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
- Blaireau	15 septembre 2007	15 janvier 2008	période normale
	15 mai 2008	14 septembre 2008	période complémentaire
- Renard	15 septembre 2007	15 janvier 2008	

ARTICLE 6 : Chasse à courre

La chasse à courre à cor et à cri est fixée par l'article R.224-1 du Code de l'Environnement du 15 septembre 2007 au 31 mars 2008.

ARTICLE 7 : Jours de Non chasse

A partir du 15 Août 2007 inclus et afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir et la chasse au vol sont suspendues les mardi et vendredi (à l'exclusion des jours fériés). Cette mesure de suspension ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau quand sa chasse est pratiquée sur le domaine public maritime.

ARTICLE 8 : Heures de chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures pour la chasse à tir et au vol sont fixées comme suit :

- du 23 septembre 2007 au 27 octobre 2007 : 8 h 30 - 19 h 00 (heures légales)
- du 28 octobre 2007 au 28 février 2008 : 9 h 00 - 17 h 30 (heures légales)

Ces dispositions horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse à l'approche des espèces soumises au plan de chasse
- la chasse au gibier d'eau.
- la chasse de la pie bavarde, de la corneille noire et de l'étourneau sansonnet organisée sous l'autorité du

- détenteur du droit de chasse, du président de société de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit.
- la chasse du lapin sur les territoires et communes où l'espèce est classée nuisible
- la chasse au sanglier du 15 août 2007 au 22 septembre 2007 inclus.

ARTICLE 9 : Chasse en temps de neige

Toute chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au renard uniquement en battues organisées sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président de Société de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit.
- la chasse du ragondin et du rat musqué
- la chasse des animaux soumis au plan de chasse
- la chasse à courre et la vénerie sous terre
- la chasse du gibier d'eau sur le domaine public maritime
- la chasse du sanglier

ARTICLE 10 : Transport et vente du gibier

Espèces Mammifères dont la chasse est autorisée :

Conformément à l'article L424-8 du code de l'environnement, le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat d'animaux de ces espèces, vivants ou licitement tués à la chasse sont libres toute l'année. Toutefois, en application de l'article L 424-12 du même code et afin de sauvegarder l'espèce, sont interdits dans le département des COTES D'ARMOR la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage d'animaux de l'espèce LIEVRE pendant la période de chasse spécifique soit du 14 Octobre 2007 au 18 Novembre 2007 inclus.

Espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée :

- Conformément à l'article L424-8 du code de l'environnement, le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat d'animaux de ces espèces, vivants ou licitement tués à la chasse est interdit sauf pour :
- leur transport à des fins non commerciales, y compris le transport des appelants,
- les espèces Canard colvert, Faisans de chasse; Perdrix grise, Perdrix rouge, Pigeon ramier, Etourneau sansonnet, Corbeaux freux, Corneille noire, Geai des chênes et Pie bavarde (liste fixée par arrêté ministériel modifié du 20 décembre 1983)

Toutefois, en application de l'article L 424-12 du même code et afin de sauvegarder les espèces désignées, sont interdits dans le département des COTES D'ARMOR pendant les périodes définies ci-dessous, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage des espèces suivantes

ESPECES DE GIBIER	PERIODES D'INTERDICTION
Perdrix	Du 23 septembre 2007 au 24 octobre 2007 inclus
Faisan	Du 23 septembre 2007 au 24 octobre 2007 inclus
Colvert	Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier 2008 inclus

- Le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux vivants ou morts d'espèces dont la chasse est autorisée et qui sont nés et élevés en captivité sont libres toute l'année.

ARTICLE 11 : lâcher de gibier

Conformément aux dispositions des Articles L424-11 et R427-26 du code de l'Environnement, L'introduction dans le milieu naturel de grand gibier, de lapins et d'espèces classées nuisibles ainsi que le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée sont soumis à autorisation préfectorale

ARTICLE 12 : Le préfet des Côtes D'armor, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Techniciens et Agents techniques de l'environnement en poste à l'office national de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

				- Pour les Chasses en battue (autorisées à partir du 23 septembre 2007) : organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue
				- Tir à baïlle obligatoire ou tir à l'arc - du 15 août 2007 à la date d'ouverture générale (23 septembre 2007) le sanglier ne peut être chassé qu'en battue.
				- Pour les chasses en battue : Organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit. Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue LACHER INTERDIT sous peine de poursuites Rappel: Bouton obligatoire pour tout sanglier abattu
				- Pour les communes où l'espèce est classée gibier - Chasse au furet autorisée sous réserve de l'accord et sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de société.
				Pour les communes et territoires où l'espèce est classée nuisible. Chasse au furet autorisée sous réserve de l'accord et sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de société.
				A compter du 7 janvier 2008, chasse en battue organisée sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue Par dérogation, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant la date d'ouverture générale (23 septembre 2007) peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de chasse fixées pour le chevreuil ou le sanglier (tableau ci dessus)
				Soumis à plan de chasse départemental
Sanglier	15 août 2007 à 6 h	28 février 2008		
Lapin de garenne	23 septembre 2007	06 janvier 2008		
	23 septembre 2007	28 février 2008		
Perdrix	23 septembre 2007	25 novembre 2007		
Faisan	23 septembre 2007	06 janvier 2008		
Renard	23 septembre 2007	28 février 2008		
Lievre	14 octobre 2007	18 novembre 2007		

ARTICLE 3 : Sécurité des chasses en battues

- Afin d'assurer la sécurité des participants aux battues, le port d'une casquette ou d'un gilet ou d'un baudrier ou de deux brassards de couleur vive ou fluorescente est obligatoire pour toute chasse en battue.
- Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue

ARTICLE 4 : Chasse du gibier d'eau (oies, canards, rallidés et limicoles) et des oiseaux de passage (colombidés, bécasse des bois, caille des blés)

- Les dates d'ouverture et certaines conditions spécifiques de la chasse des espèces gibier d'eau et oiseaux de passage sont fixées par arrêté ministériel du 24 mars 2006.
- Les dates de fermeture de la chasse des espèces gibier d'eau et oiseaux de passage sont fixées par arrêté ministériel du 17 janvier 2005.

Toutefois, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne pourront être chassées qu'aux conditions spécifiques

SAINT-BRIEUC, le 19 juin 2007

LE PREFET.



Signé Philippe REY

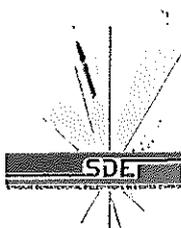
1.- Oiseaux de passage

Espèces	Dates d'ouverture	Conditions spécifiques de chasse avant l'ouverture générale
Phasianidés		
Caille des blés	25 août 2007	
Columbidés		
Tourterelle des bois	25 août 2007	Chasse à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 mètres de tout bâtiment
Autres colombidés (pigeons)	23 septembre 2007 (ouverture générale)	
Alaudidés – Turdidés		
Alouette des champs grives – merle noir	23 septembre 2007 (ouverture générale)	
LIMICOLES		
Bécasse des bois	23 septembre 2007 (ouverture générale)	Espèce soumise à P.M.A. (cf arrêté préfectoral)

2. - Gibier d'eau

Espèces	Dates d'ouverture		
	Domaine public (territoires associations de chasse uniquement)	maritime amodiés aux associations de chasse maritime	Autres territoires mentionnés à l'article L. 424-6 (plans d'eau salée, marais non asséchés, étangs, lacs, réservoirs, rivières, canaux)
Oies			
Oie cendrée	4 août 2007 à 6 heures	25 août 2007 à 6 heures	Ouverture générale
Oie des moissons			
Oie rieuse			
Canards de surface			
Canard chipeau	4 août 2007 à 6 heures	25 août 2007 à 6 heures	Ouverture générale
Canard colvert			
Canard pilet			
Canard siffleur			
Canard souchet			
Sarcelle d'été			
Sarcelle d'hiver			
Canards plongeurs			
Eider à duvet	4 août 2007 à 6 heures	25 Août 2007 à 6 heures	Ouverture générale
Fuligule milouin		15 septembre 2007 à 7 heures	
Fuligule milouinan		25 Août 2007 à 6 heures	Ouverture générale
Fuligule morillon		22 septembre 2007 à 7 heures	
Garrot à œil d'or		25 Août 2007 à 6 heures	Ouverture générale
Harelde de Miquelon			
Macreuse noire			
Macreuse brune			
Nette rousse		8 septembre 2007 à 7 heures	
Rallidés			
Foule macroule	4 août 2007 à 6 heures	15 septembre 2007 à 7 heures	
Poule d'eau			
Râle d'eau			
Limicoles			
Bécassine des marais	4 août 2007 à 6 heures	25 août 2007 à 6 heures	Ouverture générale
Bécassine sourde			
Barge à queue noire			
Barge rousse			
Bécasseau maubèche			
Chevalier aboyeur			
Chevalier arlequin			
Chevalier combattant			
Chevalier gambette			
Courlis cendré			
Courlis corlieu			
Huîtrier pie			
Pluvier doré			
Pluvier argenté			
Vanneau huppé			

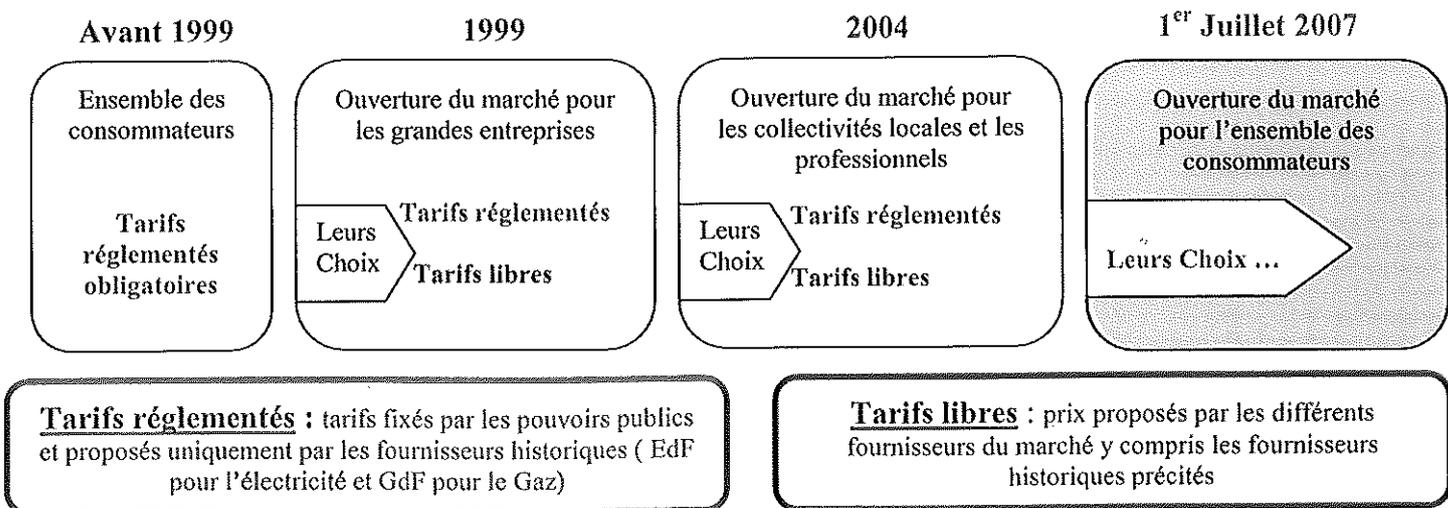
(*) Jusqu'au 25 Août 2007, sur les prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10h et 17h



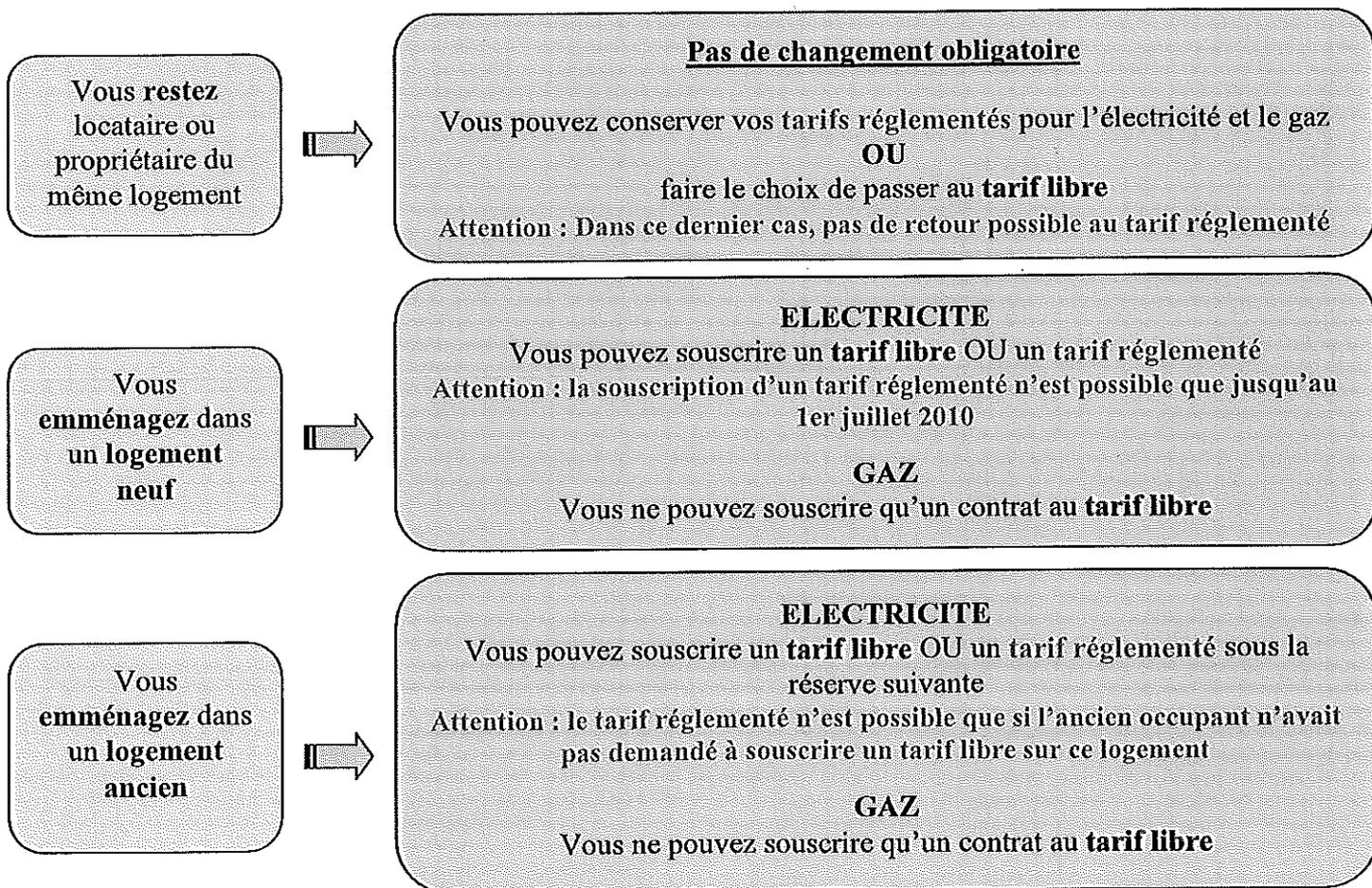
Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor

Fourniture d'Electricité et de Gaz

Ouverture totale du marché au 1^{er} Juillet 2007



...En Pratique

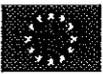


Le changement de fournisseur n'a aucun impact sur la qualité de l'énergie. Cette dernière dépend des gestionnaires des réseaux. Pour les réseaux de distribution, **propriétés des communes, EdF Gaz de France distribution** est chargé de cette mission d'acheminement de l'énergie.

Guide complet d'informations téléchargeable sur le site internet du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor www.sde22.fr à partir du 15 juin 2007



Mission Locale du Pays de Dinan
52 rue du 10^{ème} d'Artillerie
22100 DINAN
☎ 02 96 85 32 67 ☎ 02 96 85 44 38
email : mldinan@mldinan.fr



LE ROLE DE LA MISSION LOCALE

Elle accompagne les jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans sortis du système scolaire.

Une équipe de conseillers, documentaliste et chargé de mission les reçoit individuellement ou collectivement.

Elle intervient dans les domaines suivants :

- ⇒ Emploi, Formation,
- ⇒ Logement, Mobilité,
- ⇒ Santé, Echanges internationaux,
- ⇒ Loisirs, Aide aux projets personnels,
- ⇒ Information et documentation.

LES SERVICES DE LA MISSION LOCALE

Des entretiens individuels

pour déterminer ensemble un projet, construire un parcours, accéder à l'offre de formation et/ou d'emploi ou autre....

Un centre de documentation

multiple et mis à jour régulièrement sur les métiers, les formations, l'emploi, la vie quotidienne, les loisirs, etc....

Un Atelier Technique de Recherche d'Emploi

est ouvert tous les jours sauf le mercredi de 13h30 à 17h30 sans rendez-vous.

On peut :

- ⇒ Travailler CV et lettres de motivation.
- ⇒ Travailler sur entretien / simulation en individuel.
- ⇒ Visionner des cassettes vidéos (métiers – entretiens d'embauche).
- ⇒ Consulter les offres sur Internet (ANPE,...)

Pour la période estivale, l'atelier est maintenu en juillet. Au mois d'août, il sera ouvert le mardi après-midi de 13h30 à 17h30.

Un module «Egalité des chances – Egalité professionnelle»

est organisé une fois par mois. C'est une information sur :

- ⇒ les évolutions possibles avec l'élargissement des choix professionnels pour les femmes comme pour les hommes,
- ⇒ une meilleure connaissance des métiers et des emplois locaux et régionaux,
- ⇒ et une réflexion sur les rôles des femmes et des hommes dans la société.

Semaine « 100 femmes – 100 métiers »
du 8 au 17 Novembre 2007

avec des rencontres et témoignages sur toutes la Bretagne.

LE GUIDE « PSY MODE D'EMPLOI » :

C'est un outil de sensibilisation et d'information sur la prise en charge psychologique. Disponible gratuitement à la Mission Locale.

CONTRAT CIVIS – Contrat d'insertion dans la vie sociale

Depuis La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18/01/05, les Missions Locales mettent en œuvre le Contrat CIVIS. C'est un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à moins de 26 ans dans leurs démarches professionnelles.

Renseignez-vous auprès de la Mission Locale.

CARTONIC COUPON SPORT dès septembre 2007

En partenariat avec la Direction Départementale Jeunesse et Sport, tous les jeunes reçus à la Mission Locale qui pratiquent une activité sportive peuvent bénéficier d'une réduction sous forme de coupon sport d'une valeur de 16€ . Le nombre de coupon sport (maximum 3) varie selon la cotisation annuelle de l'activité sportive.

Les Associations agréées Jeunesse et sport peuvent faire bénéficier des coupons au Public de la Mission Locale. Pour toutes informations, contactez nous.

LES PERMANENCES DE L'ARMEE

DANS NOS LOCAUX

Armée de Terre :

le 4^{ème} mercredi du mois de 14h à 16h
Sans rendez-vous

Permanence du 2^{ème} régiment du Matériel de Rennes

Le mercredi 4 Juillet à partir de 10h
Prendre rendez-vous au préalable à la Mission Locale

La Légion Etrangère :

le 3^{ème} mercredi du Mois de 9h à 12h
Prendre rendez au préalable
au 02 40 74 39 32 ou 02 51 86 76 32

LES PERMANENCES DECENTRALISEES

DE LA MISSION LOCALE SUR LE CANTON D'ÉVRAN

Le 3^{ème} Lundi du mois
de 14h30 à 16h30
Communauté de Communes
Place Jean Perrin

La lettre du réseau du Centre Local d'Information et de Coordination du pays de Dinan - N° 1 -



Le C.L.I.C. c'est quoi?

Un centre d'information, d'orientation et d'accompagnement au service des personnes âgées, des familles et des professionnels : un lieu gratuit et ouvert à tous

A chaque période de la vie, ses préoccupations et ses questions... on ne sait pas toujours à quelle porte frapper devant des situations nouvelles et complexes. Tout près de chez vous, le C.L.I.C. vous propose de découvrir une multitude de service pour vivre pleinement votre retraite.

L'objectif est simple : « Améliorer la vie quotidienne des personnes âgées, en leur permettant d'obtenir des réponses rapides et complètes sur leurs droits et l'ensemble des possibilités de prise en charge »

Que vous soyez retraité, proche d'une personne âgée ou professionnel, le C.L.I.C. met à votre disposition de multiples services et aides.

Il vous accueille, vous écoute, vous informe et vous oriente vers les services à domicile, les structures d'accueil, les aides financières et juridiques...

Il vous conseille, vous soutient et vous aide à réaliser des démarches administratives, pour trouver les solutions appropriées à votre situation ou à celle de vos proches, pour parler d'une situation difficile.

Le C.L.I.C. vous propose un accompagnement personnalisé en vous aidant à organiser l'aide dont vous avez besoin en partenariat avec les professionnels du terrain.

Le C.L.I.C. est aussi un observatoire local permettant de cerner les besoins du territoire et d'y répondre en mettant en place les actions adaptées. Il organise des animations (forums, conférences, ateliers...) sur des thématiques liées au vieillissement.

Tribune Libre

Lecteur, que vous soyez un professionnel du secteur de la gérontologie ou un particulier, ces colonnes vous appartiennent. Pour les prochains numéros,



faites nous parvenir vos réflexions sur des thématiques liées au vieillissement.

C.L.I.C. Du Pays de Dinan

52 rue du 10ème Régiment d'Artillerie—22100 DINAN

Tél : 02.96.85.43.63 Fax : 02.96.39.57.74

clicpaysdinan@yahoo.fr

Ouvert du lundi au vendredi

De 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

réalisée avec le soutien



COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE

UN MINI BUS POUR ROMPRE L'ISOLEMENT

Le comité d'entraide du canton d'Evran, en collaboration avec la MSA, a mis en place à partir du 15 mars dernier un véhicule 8 places destiné à la mobilité des personnes âgées de plus de 60 ans.

Pour vos déplacements : dans le canton, 1€ Aller Retour
dans le pays de Dinan, ou 25 km environ, 3€ A R
transport longue distance, selon le kilométrage

Votre mini bus vous conduira à vos rendez vous, médecin, visites, marché d'Evran ou Dinan etc...

Pour réserver votre place, contactez la conductrice,

Madame Monique MAUFRAIS au :
N° 06 33 46 01 19

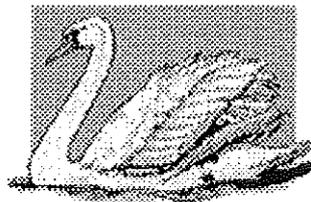
Ce service est exclusivement destiné aux personnes du canton non mobiles, âgées ou handicapées.

LE SERVICE D'AIDE MENAGERE bourg 22630 le QUIOU

Est à votre disposition pour les demandes d'aide ménagère à domicile ou les demandes d'allocation personnalisées à l'autonomie (APA).

Tel : 02 96 83 41 12 aux heures d'ouvertures suivantes :
Lundi et vendredi : 14h-17h
Mardi et jeudi : 10h-12h 14h-17h

LE CLUB LA RONDE DES CYGNES



Le club «la ronde des cygnes »est toujours d'actualité bien que peu nombreux.

Nous nous efforçons de garder ce club qui nous rassemble tous les 15 jours le mercredi après-midi, des jeux de cartes, les boules quand il fait beau, nous serions heureux d'accueillir parmi nous de nouveaux adhérents qui nous apporteraient de nouvelles idées de distractions et nous permettraient de garder ce lien d'amitié qui fait parfois défaut dans les grandes villes.

Notre population vieillit et c'est pour eux un moyen de garder contact avec le monde extérieur alors venez nous rejoindre, vous et vos amis seront les bienvenus parmi nous.

Amicalement
René ANGOUJARD

RANDONNER A ST ANDRE DES EAUX



A vous petits ou grands marcheurs vous avez le choix sur St André des Eaux.

Après le chemin de lecture de 5km accessible aux handicapés créé avec la participation du pays d'Evran et du pays touristique de Dinan, nous avons fait avec la FFRP (fédération française de randonnée pédestre) un circuit de 10 km, il figure sur le Topoguide du pays de Dinan ; venez le découvrir en familles ou avec vos amis.

A vous les plus sportifs vous avez désormais sur le site de Bétineuc un parcours de santé aménagé par le département, départ au parking coté Rance.

Bon plaisir à tous.

Amicalement
Jocelyne BUAN.LECOMTE



Voies vertes sur la commune

Un itinéraire dédié à la pratique du vélo peut être composé de voies vertes ou de véloroutes.

Les voies vertes

Définition

Aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés, les voies vertes doivent être accessibles au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière, sécurisées et jalonnées. Les voies vertes sont désormais intégrées au code de la route (décret n°2004-998 du 16 Septembre 2004),

Nature des voies vertes

Outre les créations de tronçons nouveaux, les voies vertes pourront être réalisées sur les voies existantes de types différents.

■ Chemins de service le long des canaux et rivières : actuellement ouverts aux seuls piétons, ils feront l'objet de conventions de superposition de gestion. Le gestionnaire assurera, en particulier, l'entretien nécessaire à la pratique de la randonnée cycliste et aux autres usages. L'aménagement préalable des berges et les contraintes d'exploitation devront être prises en compte.

■ Chemins forestiers : conventions, soit avec l'Office National des Forêts, soit avec les propriétaires des forêts privées.

■ Chemins d'exploitation : on privilégiera ceux déjà revêtus pour le passage des engins agricoles. L'intégration à l'itinéraire vélo doit être compatible avec leur usage professionnel.

■ Voies ferrées désaffectées : une convention doit être passée avec le propriétaire.

■ Emprises au sol le long de réseaux souterrains (câblage électrique, fibres optiques...).

■ Chemins privés : sous réserve qu'une convention assure un usage permanent de l'itinéraire.

■ En milieu urbain, tout aménagement dédié au vélo en site propre (allées de parc...).

Chemins de service le long des canaux et rivières



Voie ferrée désaffectée



V3



Véloroute - St-Malo
- Presqu'île de Rhuys

Evran

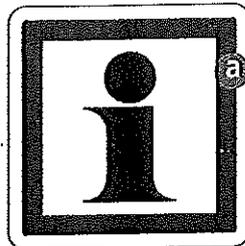
8

Saint-Juvat

1



Exemple de présignalisation pour la toponymie



La Rance

Voies Vertes de Bretagne V3

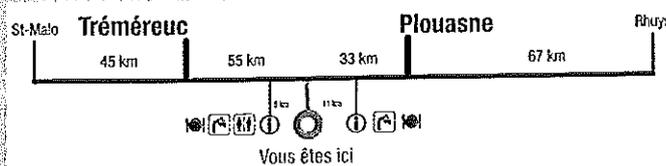
St-Malo > Rhuys

Bienvenue

sur le réseau costarmoricaïn des Véloroutes et Voies Vertes de Bretagne.

Trémereuc > Plouasne

88 km



Caractéristiques des RIS véloroutes et voies vertes

Dimensions :

120 x 176 cm minimum.

Contenu à titre indicatif

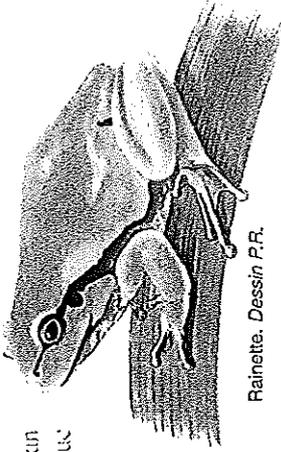
(adaptation à chaque localisation) :

- ① Pictogramme "information"
- ② Logo Voies Vertes de Bretagne (incluant le n° de la voie)
- ③ Intitulé de la voie
- ④ Cartographie du réseau VVV de Bretagne et départemental, indiquant très clairement les itinéraires existants
- ⑤ Cartographie détaillée (de l'ordre de 1:10 000) de l'itinéraire concerné avec la mention « vous êtes ici »
- ⑥ Zoom très détaillé (de l'ordre de 1:500) de l'itinéraire VVV dans la commune "point de départ"
- ⑦ Distancier
- ⑧ Toute information touristique locale importante : sites à visiter, patrimoine remarquable, etc.
- ⑨ Logo du Conseil général obligatoire



Autour de Saint-André-des-Eaux

Découvrez le plan d'eau de Bétimeuc et les vestiges d'un patri- moine que les crues de la Rance ont parfois mal- mené.



Rainette. Dessin P.R.

Situation Saint-André-des-Eaux, à 15 km au Sud de Dinan par les D 12 et D 26



Parking dit « du côté », au bord de la D 26



Balissage

- à ● jaune
- à ● blanc-rouge
- à ● jaune
- à ● blanc-rouge
- à ● jaune



Ne pas oublier



Point A



En chemin

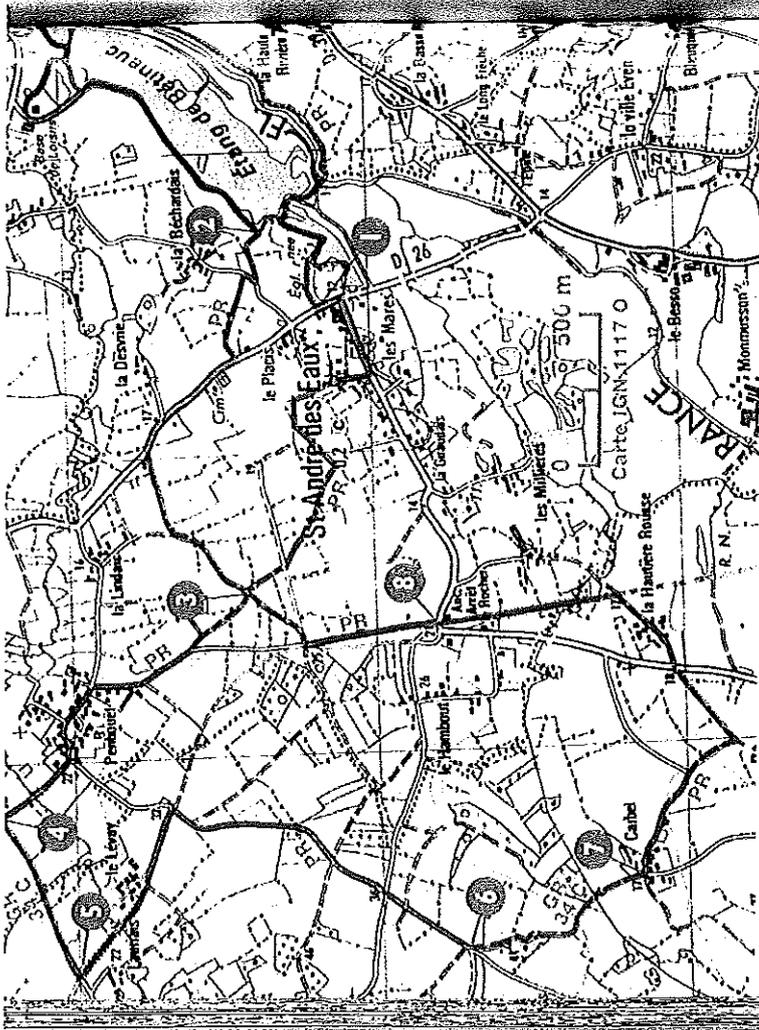
- ruines de l'ancienne-église romane
- étang avifaune et base de loisirs de Bétimeuc
- Penhouët : enseigne d'une ancienne auberge
- église de 1896 statues et bras-reliquaire
- les Hautes Mares : ancien presbytère.



Dans la région

- Léhon bourg
- Saint-Magloire : abbaye
- Dinan : remparts, château, musée, demeures 15e-19e siècles, couvents, basilique Saint-Sauveur.

- 1 Par le chemin à droite gagner l'ancienne église. Continuer et franchir la passerelle à droite pour rejoindre l'étang. A gauche, longer la Rance sur 1 km. Emprunter la passerelle, contourner le marais à gauche. A la sortie du bois, face à l'étang, passer à droite du terrain de volley, puis entre le mini-golf et l'étang. Aller, à gauche, vers la maison d'accueil en bois et, tout droit, sur 1 km le long de l'étang.
- 2 Au parking du bord de l'étang, partir à droite. A 150 m, emprunter, à droite, le chemin bordé de chênes, couper une route. Sur la D 26, passer devant le cimetière et, à 300 m, bifurquer à gauche sur un chemin dans un bosquet.
- 3 Au croisement, tourner à droite et, par la route, arriver à Penhouët. Traverser le village, continuer tout droit.
- 4 Emprunter le GR® 34 C, à gauche sur 700 m.
- 5 A gauche, s'engager sur l'ancienne voie ferrée. Au deuxième croisement, une petite route à droite permet de retrouver le GR® 34 C.
- 6 Le chemin, à gauche, conduit au hameau de Carbel.
- 7 A l'entrée du village, s'engager à gauche sur la route puis un chemin de terre en face qui, à 200 m, tourne à gauche. Couper la D 64 et gagner la Haute-Rousse. A gauche, retrouver l'ancienne voie ferrée.
- 8 A « la gare », poursuivre tout droit, sur la route. Au croisement, parcourir 50 m à droite, puis prendre le chemin, à gauche, près des conifères. A la croisée de chemins, virer à droite pour regagner le bourg et le parking.



Saint-André-des-Eaux

Sur la voie romaine entre Corseul et Rennes, Saint-André fut érigé en paroisse au 12e siècle. En 1624, la localité prit le nom de « Saint-André-des-Eaux ». Depuis, la pertinence de



ce qualificatif n'a cessé de se justifier. Les ruines de l'église romane du 11e siècle sont juchées sur une surélévation du sol et, malgré cette position, le sanctuaire a été abandonné, car souvent entouré d'eau, il devenait impossible d'y célébrer les offices. En 1896, l'église actuelle l'a remplacé.

Le chemin d'accès à l'ancienne église est balisé sur un talus qui émerge des marécages, il conduit aussi à l'étang de Bétimeuc. Ce plan d'eau, jouxtant les ruines, a été aménagé en 1985 après l'extraction de sable dans une ancienne prairie humide. Il abrite une flore aquatique très riche attirant une faune abondante dont une grande variété de canards.

INFO DE DERNIERE MINUTE

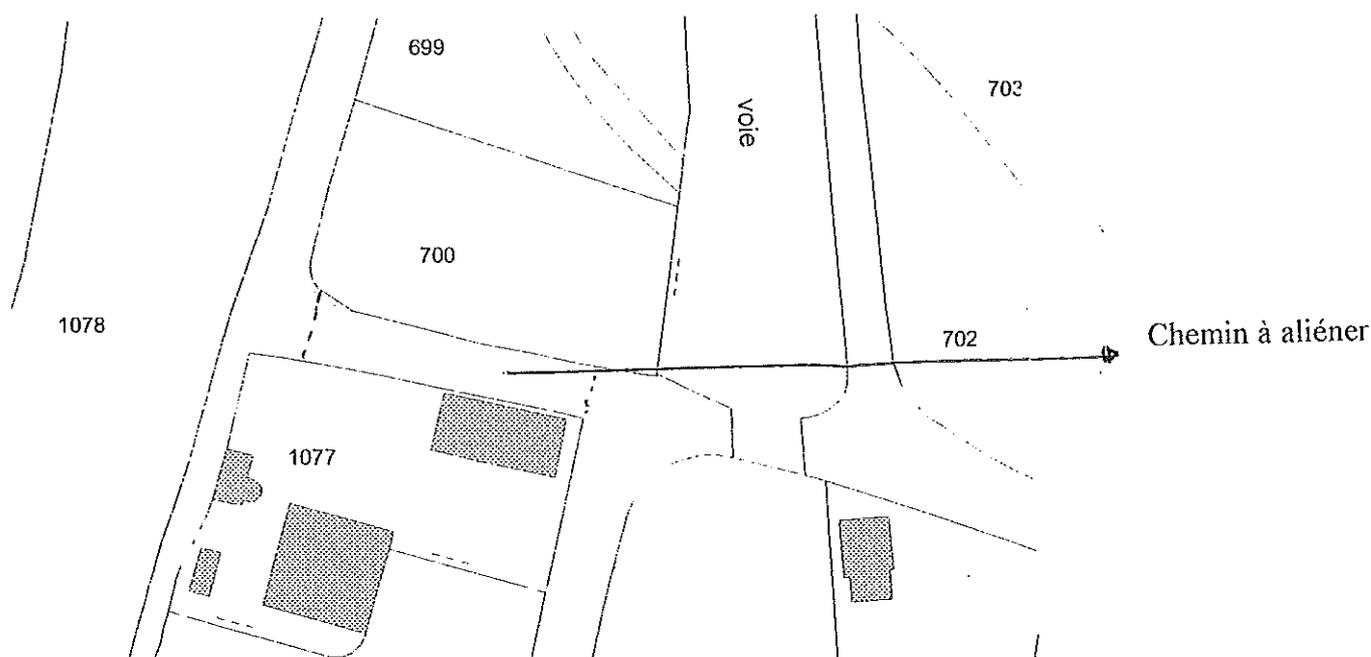
ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du chemin du Rocher aura lieu du 24 septembre au 10 Octobre.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie pendant 17 jours du 24 septembre au 10 Octobre 2007 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et formuler ses observations aux jours d'ouverture de la mairie de 14 heures à 17 heures.

Les observations seront consignées sur le registre d'enquête ou adressées en mairie par écrit pendant cette période au Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public le lundi 24 septembre et le mercredi 10 Octobre 2007 de 14 heures à 17 heures.



LOGO DE LA COMMUNE

En première page du bulletin, nous vous présentons le logo de la commune.

Il a été conçu après avoir été découvert sur une affiche sous forme d'esquisse. Cette idée reprise par quelques personnes l'on complété grâce à un esprit créatif.

Je les remercie d'y avoir contribué. J'espère qu'il symbolise parfaitement l'image de ST ANDRE DES EAUX

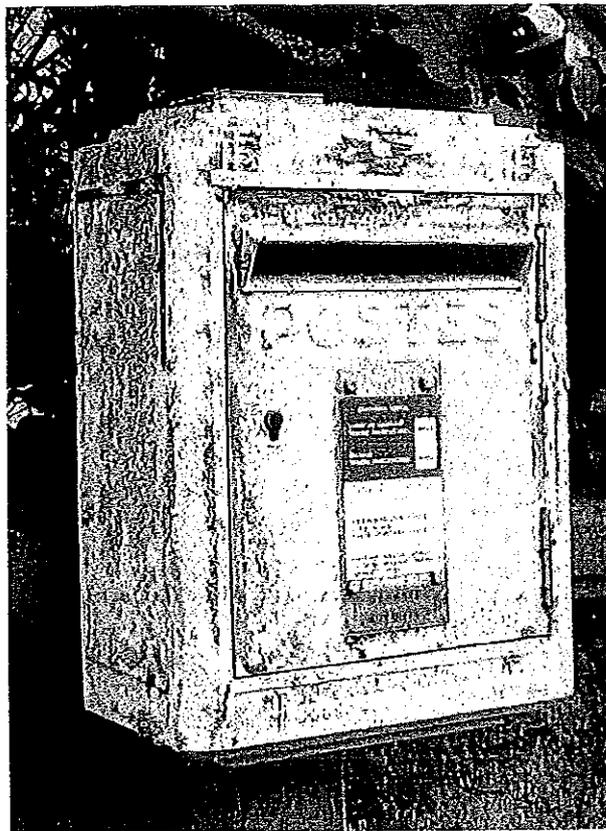
Le facteur sonnera-t-il toujours deux fois ?

La libéralisation des services postaux au sein de l'Union européenne est entrée dans sa dernière phase. Quelles seront les conséquences de cette ouverture que les élus communautaires ont accepté de différer ?

Eric Bezou

Quelques chiffres

Selon les estimations d'Eurostat, les services postaux traitent 135 milliards d'envois chaque année dans l'Union européenne, ce qui représente un chiffre d'affaires de quelque 88 milliards d'euros, soit environ 1 % du produit intérieur brut de la Communauté. Les deux tiers environ de ce chiffre d'affaires sont générés par les services de courrier, le reste provenant des services d'expédition de colis et de courrier express, déjà ouverts à la concurrence (c'est-à-dire que le marché est pleinement ouvert aux opérateurs concurrents). En France, le groupe La Poste a présenté, en avril dernier, des résultats financiers largement supérieurs aux attentes. Alors que 70 % de l'activité du groupe est désormais ouverte à la concurrence, La Poste a enregistré en 2006 une progression de 40 % de son résultat net à 789 millions d'€, contre 557 sur l'exercice précédent (+20 % hors éléments exceptionnels).



Les services postaux traitent 135 milliards d'envois chaque année dans l'Union européenne, soit un chiffre d'affaires de quelque 88 milliards d'euros.

Libéralisation postale : les associations d'élus contestent

Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français s'interrogent sur les conséquences de l'achèvement de la libéralisation du service postal. L'AMF, l'ADF, l'AMGVF, la FMVM et l'APVF considèrent en effet que le service public postal est « essentiel pour tous les citoyens » et contribue « de façon importante à la cohésion économique, sociale et territoriale de notre pays ».

Ces associations s'interrogent sur les conséquences de la directive proposée par la Commission européenne, qui vise à achever la libéralisation du marché intérieur des services postaux. S'agissant de l'étude d'impact globale réalisée par la Commission européenne à l'échelle européenne, elles estiment qu'elle « ne reflète pas la réalité différenciée des territoires », en particulier pour la France.

Elles considèrent indispensable d'effectuer une étude au niveau national, afin d'évaluer l'impact sur les territoires de la directive. Cette étude devra notamment s'attacher à mesurer les conséquences de la proposition de directive sur les territoires ruraux isolés, sur les quartiers urbains sensibles et sur les territoires insulaires.

De plus, les 5 associations « souhaitent vivement » que des éclaircissements soient apportés sur la question du financement du service postal universel qui consiste à assurer au moins une collecte et une distribution tous les jours, 5 jours sur 7, à un prix abordable sur l'ensemble territoire : « Le risque existe de voir les prestataires s'intéresser aux zones denses et rentables et se désintéresser des zones les plus isolées et les moins rentables ».

L'AMF, l'ADF, l'AMGVF, la FMVM et l'APVF considèrent qu'il conviendrait de repousser la date d'ouverture totale du marché postal après le 1^{er} janvier 2009, date qui semble prématurée au vu de l'avancement de l'étude d'impact nationale et des réflexions sur le financement du service postal universel.

Edito

par Jean Le Lagadec

FAUT-IL VRAIMENT TUER LE FACTEUR ?

La date d'exécution du facteur était en principe fixée au 1er juin 2011. Ainsi en avaient décidé les autorités de Bruxelles qui font la loi en Europe et dictent aux députés les textes législatifs à voter obligatoirement. Leur concept de référence pour ces mises à mort, c'est la concurrence. Et tout doit y être soumis sans hésitation ni murmure sinon on n'est pas un bon européen. Tout le monde ne l'entend pas de cette oreille. Et c'est ainsi que l'on a connu un référendum mémorable. Depuis la démarche est plus hésitante, plus prudente. Mais, sur le fond rien n'est changé. L'objectif reste le même, concurrence, concurrence, concurrence...

Cette fois, c'est le personnel de toutes les postes européennes qui se cabre. Cela fait au total un million de personnes. Leurs syndicats ont dit que les projets de Bruxelles conduiront à « des fermetures de bureaux de poste, des suppressions d'emplois et une course au moins-disant sur les salaires et les conditions de travail ». Ils ont, semble-t-il, obtenu un recul, un sursis pour le facteur !

Très bien, mais la question posée est celle de savoir quand les usagers de la poste comprendront que l'intérêt du facteur est aussi le leur. Là est la clef du changement d'orientation nécessaire tant en France que dans l'ensemble des pays européens. Souvenez-vous de l'histoire du facteur de la Creuse. Sa direction lui avait flanqué un inspecteur pour le contrôler. Il fallait réduire son temps de tournée. Et qu'avait-on trouvé à lui reprocher ? De porter quelques menues courses à deux personnes âgées qui peinaient à se déplacer. C'était du temps perdu ! Comment voulez-vous que la concurrence prime si le facteur se permet de dire bonjour aux clients et au surplus de leur rendre service ? L'affaire a été ébruitée. Elle a fait tellement de bruit, elle a suscité une telle émotion, pas seulement dans la Creuse mais dans toute la France que la direction de la poste a dû reculer.

Reculer pour mieux sauter ? Si l'on en juge par le processus engagé c'est bien sûr ce qui faut redouter. Car en France la concurrence est déjà effective pour les plis de plus de 50 gr depuis 2006. En dessous on arrive au cour-

rier ordinaire, c'est-à-dire au large marché convoité. Il faut savoir qu'en moyenne un Français expédie 430 lettres par an. Déjà, de directive en directive, Bruxelles a fait tomber la part de l'activité courrier dans le chiffre d'affaire de la poste de 60 % à 54 %. Mais c'est un gros morceau dont veulent s'emparer à terme les fameux fonds financiers baladeurs et prédateurs. Eux se foutent royalement des usagers et de leurs besoins, ce qu'ils veulent c'est gagner de l'argent pour leurs actionnaires. Vous pensez bien que 170.000 boîtes aux lettres recevant chaque jour 100 millions de lettres ou de colis ça fait rêver les prédateurs ;

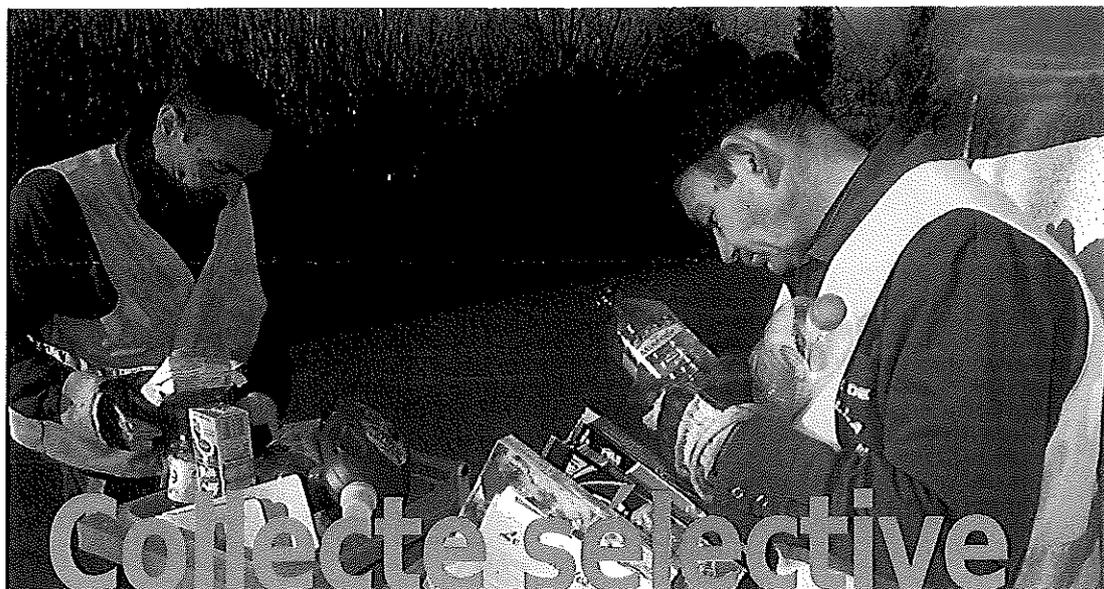
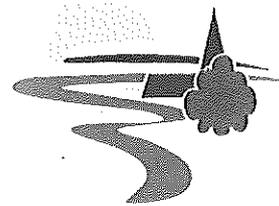
Deux questions majeures sont posées par cette confrontation qui est en cours entre les tenants du service public et ceux qui veulent livrer la moindre activité juteuse au capital financier. La première est celle des usagers. Rien ne leur garantira demain le service au même prix pour tous qu'ils soient dans le fin fond de la Creuse, de la Lozère ou du Centre Bretagne ou sur les Champs Elysées ou à Neuilly sur Seine. Cette règle est le propre du service public et de la péréquation. Malheureusement, certains ne découvrent le bienfait d'un service que lorsqu'ils ne l'ont plus. Nous nous faisons un devoir de les alerter.

La deuxième question concerne les postiers qui sont, si l'on peut dire, en première ligne. Ils sont actuellement 100.000 facteurs à assurer la distribution. Déjà on en a réduit le nombre. Leurs tournées se sont allongées. Mais ce sera encore trop demain si l'objectif visé est seulement le profit et pas le service.

Selon les informations un plan est en préparation pour doubler les bénéfices de la poste d'ici 2010. Ils étaient de 789 millions en 2006. Pour y aboutir les bureaux de poste seraient transformés en « enseignes » et leurs activités seraient élargies à des prestations n'ayant rien à voir avec la poste. Il est même envisagé de les loger dans des « Carrefour » ou autres « Leclerc » ou « Inter-Marché » avec des transferts de gestion. Evidemment il y aurait des fermetures en zones rurales et dans les banlieues.

Alors, faut-il vraiment tuer le facteur ? Ce sont deux philosophies de la vie qui s'affrontent. A vous de choisir.

Lettre n°5 du tri



Collecte sélective

cherchez l'erreur !

Bravo à tous les habitants de la Communauté de Communes du Pays d'Évran et de la commune de PLOUASNE, notre tri à permis de réaliser un geste concret pour protéger notre planète. Toutefois nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers.

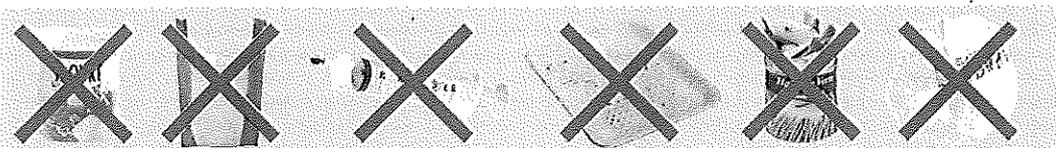
En effet 26 % en 2005, des emballages triés sont refusés suite à la présence «d'intrus» non recyclables, comme les films en plastique, les sacs d'ordures dont les gens se débarrassent dans le bac jaune.

Attention à ces erreurs de tri, car elles coûtent très cher

à la collectivité. Cela se traduit par un taux de refus qui a augmenté l'an dernier. C'est pourquoi nous ne devons pas relâcher nos efforts.

Le geste de tri est un geste quotidien... toujours à réapprendre. Alors gardons le cap en 2007.

A ne pas déposer dans le bac jaune



STOP à la publicité et aux journaux d'annonces

STOP PUB
Réduisons vite nos déchets !

OUJ à l'Info des collectivités

Merçi

INFO EXPRESS :

STOP à la pub dans vos boîtes aux lettres. Les autocollants « STOP-PUB » sont disponibles dans vos mairies et à la Communauté de Communes du Pays d'Évran. Ils sont gratuits !

Editorial



Francis Reynes
Président

En quelques années, notre collectivité a réussi, au prix d'un effort remarquable, à passer de la simple « élimination » des déchets à leur « valorisation environnementale ». Ainsi, aujourd'hui, chacun peut protéger l'environnement en triant ses emballages.

De même, la création de déchetteries permet de traiter nos déchets spéciaux, verts, toxiques et les encombrants.

Sans parler des lourds investissements consentis pour rendre l'enfouissement et l'incinération des ordures ménagères moins polluants. Si ce dispositif est écologiquement efficace, vos élus ont toujours tenu à ce qu'il soit également économiquement performant, afin de limiter au maximum la pression fiscale. Notre geste de tri n'évite pas seulement le gaspillage de précieuses matières premières, il est aussi le principal vecteur de maîtrise des dépenses. Alors, continuons à trier.

Baromètre

les chiffres clés

Production des déchets ménagers

☹ + 5.75%

Tri

☺ + 0.24 %

Refus de tri

☹ + 12%

Renseignements au
02 96 27 46 69

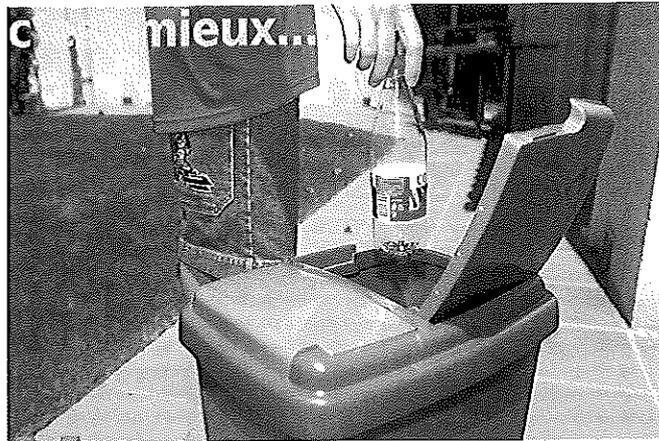


ECO
EMBALLAGES

Un monde plus beau à portée de main.



Trier c'est bien, jeter moins,



Malgré le tri, la quantité de déchets ne cesse d'augmenter. Nous pouvons avec des gestes simples réduire le volume de nos poubelles et faire à notre échelle, un geste pour notre environnement.

Conseils pratiques, pour protéger notre environnement

° Éviter les emballages inutiles (mini doses, suremballages) et

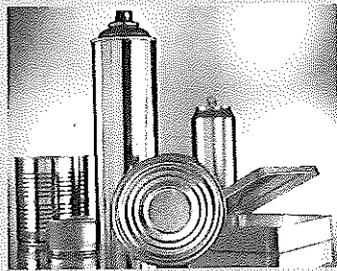
privilegier les écorecharges, les formats familiaux, les produits achetés en vrac...

° Boire de l'eau du robinet, celle de chez nous est de très bonne qualité

° Composter vos déchets (épluchures, marc à café, mouchoirs en papiers, cendres de bois, coquilles d'œufs...), ils vous serviront à la fabrication d'un très bon engrais pour votre potager.

° Je réutilise les objets, ne déposer pas systématiquement vos anciens appareils électroménagers, meubles, ou vêtements, à la déchetterie, s'ils peuvent être encore utilisés, vous pouvez les déposer dans les dépôts vente, les vides greniers, ou bien les donner à des associations.

Le recyclage de l'acier



Comment fabrique-t-on l'acier ?

Mélange de fer et de coke (charbon) chauffé à près de 1600°C dans des hauts-fourneaux, l'acier est préparé pour ses multiples applications en fils, bobines et barres.

Quelles sont ses caractéristiques ?

L'emballage métallique présente d'indéniables atouts. Il est imperméable aux liquides, aux gaz et à la lumière, ce qui assure hygiène, conservation de longue durée, étanchéité et sécurité des contenus. Il est également léger et solide, résistant au chaud et au froid, maniable, adaptable à toutes les formes. Son stockage et son transport ne posent donc pas de difficulté.

Pourquoi trier et recycler ?

L'acier est indéfiniment et entièrement recyclable. Techniquement, il suffit d'un aimant puissant pour l'isoler des autres déchets. Ensuite, comme pour sa fabrication d'origine, il est chauffé avant de redevenir liquide et prêt à l'emploi. En 2004, grâce au geste de l'habitant, 293 000 tonnes ont été recyclées, soit 40 fois le poids de la Tour Eiffel. Cela représente 91 % du gisement des emballages en acier.



Que devient l'acier recyclé ?

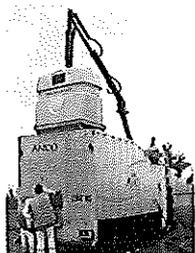
L'acier est présent dans les objets de la vie quotidienne : voitures, lave-linge, chariots de supermarché, casseroles, boîtes de conserve, clés, boules de pétanque...

Avec une tonne d'emballages en acier triée,

- on fabrique : une voiture ou 19 chariots de supermarché ou 1229 boules de pétanque
- on économise : 1,45 tonnes de minerai de fer ou 0,57 tonne de coke (charbon) ou 7 mois de consommation en énergie d'une personne

Actu :

Deux agents de la société ANCO et notre agent communautaire se sont chargés courant mars de nettoyer nos colonnes de tri. Ces colonnes ont donc été toutes désinfectées et lessivées. Elles sont entretenues régulièrement par les agents municipaux de chacune des communes, alors merci de penser aux agents en conservant ces endroits propres



Lettre du tri

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : FRANCIS REYNES - RÉDACTION : SANDRINE GUIGNET
SIEGE DE LA PUBLICATION : SPANC - PLACE JEAN-PERRIN - 22630 ÉVRAN
PHOTOS : BANQUE IMAGES ÉCO-EMBALLAGE

IDÉES REÇUES Le Point vert



Désigne-t-il un produit recyclé ? Non. Un objet recyclable ? Encore faux. Le Point vert indique qu'un emballage a contribué au financement du recyclage des emballages ménagers. Pour un montant moyen de 0,7 centime d'euro. Au total, en 2002, ce sont quelque 270 millions d'euros qui auront ainsi été reversés par Eco-Emballages aux collectivités locales.



Recyclons les préjugés

« Les contribuables sont les seuls à payer »
[FAUX]



www.ecoemballages.fr

